

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1648

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

328 751 128 RCS Lyon.

ARCHAMBAULT CONSEIL.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Sigle : SPS.

Capital : 500000.00 EUR.

Adresse : 18, rue Félix Mangini, Bâtiment Universaone, 69009 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : SAFEGE Société par actions simplifiée au capital de 8 500 040 €siège social : Parc de l'Ile 15/27, rue du Port 92022 Nanterre cedex542 021 829 RCS NanterreARCHAMBAULT CONSEIL ayant pour sigle SPSSociété par actions simplifiée au capital de 500 000 € siège social : 18 rue Félix Mangini - Bâtiment Universaône 69009 Lyon328 751 128 RCS de LyonAux termes d'un acte SSP en date à Nanterre (92) du 02 juin 2017, la société SAFEGE dont les caractéristiques figurent en en tête, et la société ARCHAMBAULT CONSEIL, dont les caractéristiques figurent également en en tête, ont établi le projet de fusion simplifiée suivant l'article L.236-11 du Code de commerce, par voie d'absorption de la société ARCHAMBAULT CONSEIL par la société SAFEGE, à qui la société ARCHAMBAULT CONSEIL ferait apport de la totalité de son actif, évalué à 1 915 324 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 655 728 €, soit un apport net de 1 259 596 €Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société ARCHAMBAULT CONSEIL depuis la date du 1er janvier 2017 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société SAFEGE.Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans le délai de trente jours de sa parution.Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société SAFEGE du projet de fusion, dans le cas où un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital demanderai(en)t la réunion d'une telle assemblée.La fusion deviendra définitive soit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société SAFEGE en cas de réunion d'une telle assemblée, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant la dernière en date des formalités de dépôt et de publicité visée à l'article L 236-6 du code de commerce, le dépôt du projet de fusion au RCS du Nanterre étant intervenu le 16 juin 2017 et au RCS de Lyon le 19 juin 2017.La société SAFEGE détenant la totalité des actions de la société ARCHAMBAULT CONSEIL, il ne sera procédé à aucune augmentation de

capital. De même, l'apport fusion consenti par la société ARCHAMBAULT CONSEIL à la société SAFEGE n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres émis par la société SAFEGE, il n'a pas été établi de rapport d'échange..

